

Relations de bon voisinage

Dans l'intérêt général, tous les locataires s'engagent au respect réciproque et mettent tout en œuvre pour entretenir de bonnes relations avec leurs voisins. Communication, écoute et dialogue sont les premiers outils pour une relation de bon voisinage.

Sécurité

Les portes d'entrée ainsi que les portes des caves, des galetas, des locaux communs, doivent rester en permanence fermées à clé. Les extincteurs doivent être en tout temps accessibles directement et facilement. Les cages d'escaliers sont des sorties de secours en cas d'incendie ; aucun objet ne doit encombrer le passage de fuite ni entraver les pompiers pour accéder à un lieu d'incendie.

Tranquillité

De 22.00 heures à 06.00 heures et de 12h00 à 13h00, le calme doit régner dans le bâtiment et aux alentours, sauf restriction de la police locale. Les travaux bruyants seront accomplis à des heures convenables et dans le respect de ses voisins. L'utilisation de machines à laver est autorisée de 07h00 à 21h00.

Ordre

Les locataires veillent à maintenir propres et en parfait état, les parties communes et les autres locaux de la maison ainsi que les alentours des bâtiments.

Interdiction

Nous rappelons aux locataires qu'il est interdit de :

- Déposer des objets de toute nature dans les entrées et cages d'escaliers (tels que skis, bicyclettes, portemanteau, trottinettes, caisses, etc.). Nous tolérons une armoire à chaussures ou des bacs superposés de tri sélectif destinés au recyclage. Mais en aucun cas ces objets ne doivent entraver le passage des locataires ou la fuite en cas d'incendie ;
NB : Les poussettes utilisées régulièrement peuvent être entreposées sur le palier aux mêmes conditions de sécurité que les objets énumérés ci-dessus ;
- Suspendre aux façades des objets mouillés, du linge et des choses semblables ;
- Secouer par les fenêtres, les balcons et les parapets, des tapis ou des choses malpropres ;
- Accrocher des objets de quelque nature que ce soit aux volets ou aux armatures des stores ;
- Faire des grillades sur les balcons ;
- Entreposer des sacs poubelles devant l'immeuble, dans les entrées ou les cages d'escaliers.
NB : Si un sac poubelle est entreposé sur un balcon ou une terrasse, il doit être mis à l'intérieur d'un conteneur avec un couvercle, ceci pour des raisons évidentes d'hygiène et afin de ne pas favoriser la multiplication d'insectes nuisibles. Les déchets de toute nature sont déposés aux endroits fixés par le bailleur et de manière appropriée selon les directives des autorités ou les prescriptions légales.
- Coller quoi que ce soit sur les portes d'entrée des appartements (tels que des autocollants par exemple) ;
- Fumer dans toutes les parties communes.

Entretien

Les locaux loués seront tenus constamment en bon état, les sols entretenus conformément à la nature de leur revêtement. Il n'est pas permis de baisser les stores à banne et de fixer les volets en position verticale en cas de pluie ou de vent.

Il est interdit de jeter des objets solides, ordures, bandes hygiéniques, litière pour chat, etc. dans les WC.

Dispositions finales

Le règlement de maison fait partie intégrante du bail à loyer et complète les dispositions paritaires romandes et les règles et usages locatifs du canton de Vaud. Le bailleur se réserve le droit de le compléter. Dans des cas isolés, il peut accorder des dérogations au règlement, pour autant que cela ne porte pas préjudice à un locataire.